**CONCLUSIONS - ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT**

**« Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le Sud de la Méditerranée » (Programme Sud V)**

**13 - 14 MARS 2023, LISBONNE (PORTUGAL)**

Le Programme Sud est une initiative conjointe de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe, mise en œuvre dans le cadre de leur partenariat stratégique pour le Sud de la Méditerranée. Depuis sa première phase en 2012, le Programme Sud soutient les réformes démocratiques dans la région du sud de la Méditerranée à travers une coopération tripartite entre l'UE, le Conseil de l'Europe et les autorités partenaires de la région. Le Programme Sud constitue l'un des principaux outils régionaux pour mettre en pratique le Partenariat renouvelé de l'UE avec le voisinage méditerranéen[[1]](#footnote-1) et la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines[[2]](#footnote-2).

Les 13 et 14 mars 2023, une conférence régionale a été organisée pour lancer officiellement la cinquième phase du programme Sud, intitulée "[Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée" (programme Sud V)](https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/accueil), avec le soutien du ministère portugais des Affaires Etrangères. Tenu à la Fondation Calouste Gulbenkian à Lisbonne, au Portugal, l'événement de lancement a mis en lumière la contribution de la cinquième phase à l'établissement progressif d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Sud de la Méditerranée, en traçant des perspectives d'avenir et en abordant les défis communs aux deux rives de la Méditerranée. Compte tenu de la démographie jeune et dynamique de la région sud-méditerranéenne, l'événement de lancement a également souligné les liens et la coopération renforcés entre la nouvelle phase du Programme Sud et le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe[[3]](#footnote-3) situé à Lisbonne, réputé pour son expertise de longue date dans l'autonomisation des acteurs de la société civile, en particulier les organisations de jeunes et de femmes[[4]](#footnote-4).

Inauguré le 13 mars par **S.E. M. João GOMES CRAVINHO**, Ministre des Affaires étrangères du Portugal, **M. Bjørn BERGE**, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe, **M. l’Ambassadeur Lorenzo VELLA**, Président du Comité exécutif du Centre Nord-Sud, et **Mme Ingrid SCHWAIGER**, Cheffe d'unité adjointe, Direction générale des négociations de voisinage et d'élargissement (DG NEAR) de la Commission européenne, l'événement de lancement a réuni plus de 130 représentants d'autorités nationales, d'institutions indépendantes et d'organisations de la société civile de la région sud-méditerranéenne, ainsi que des représentants de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire, Comité des Ministres, Directions générales opérationnelles et Direction de la coordination des programmes).

Les objectifs de l'événement de lancement étaient les suivants :

* Présenter la nouvelle phase du Programme Sud en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de l'espace juridique commun entre les deux rives de la Méditerranée, et fournir une plateforme d'échange sur les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.
* Réaffirmer l'engagement de l'UE et du Conseil de l'Europe dans la région du Sud de la Méditerranée à promouvoir les droits humains, l'État de droit et la gouvernance démocratique sur la base de valeurs communes et conformément aux programmes de réforme démocratique et aux demandes des partenaires dans la région ;
* Promouvoir les échanges entre les partenaires de la région tout en élargissant le champ d'application du Programme Sud V à un plus grand nombre de parties prenantes, notamment en renforçant la contribution de la société civile avec le soutien du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.

À cette fin, le discours de **S.E. M. Abdellatif OUAHBI**, ministre de la Justice du Maroc, et la présentation de **M. Haizam AMIRAH FERNANDEZ**, expert reconnu de la région sud-méditerranéenne et de ses relations avec l'Europe (Real Instituto Elcano, Madrid), ont contribué aux discussions plénières de la première journée de l'événement de lancement.

**Progresser vers un espace juridique commun et assurer la mise en œuvre de normes communes**

Les objectifs et les nouveautés de la cinquième phase du Programme Sud ont été présentés lors des discussions plénières du 13 mars et des ateliers thématiques parallèles du 14 mars, qui ont fourni une plateforme d'échanges sur la pertinence des normes du Conseil de l'Europe et leur mise en œuvre dans la région.

L'ambition de progresser vers un espace juridique commun entre les deux rives de la Méditerranée a été l'objectif du Programme Sud depuis le lancement de sa première édition en 2012. Des progrès tangibles peuvent être constatés à cet égard avec, notamment, 19 adhésions de 5 pays de la région à des conventions du Conseil de l'Europe (voir Annexe II). Une dynamique positive a été créée à cet égard, plusieurs pays ayant exprimé un vif intérêt pour l'adhésion à d'autres instruments du Conseil de l'Europe et contribuant aux travaux des organes d'experts spécialisés du Conseil de l'Europe.

La participation active des partenaires du Sud de la Méditerranée aux organes d'experts et de suivi du Conseil de l'Europe dont ils sont membres, tels que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise - Algérie, Maroc, Tunisie, Palestine[[5]](#footnote-5)\*), les accords partiels du Conseil de l'Europe (voir la liste complète à l'annexe II) et les réseaux régionaux impliquant les deux rives de la Méditerranée (par exemple, le réseau des agences de prévention de la corruption de Šibenik) contribuent déjà à la construction de l'espace juridique commun. En outre, l'introduction du [Mécanisme de Réponse Rapide](https://rm.coe.int/qrm-fr/1680aaf497) (Quick Response Mechanism, QRM)[[6]](#footnote-6) par la cinquième phase du Programme Sud facilitera encore la fourniture d'expertise juridique pour répondre aux besoins et aux demandes des pays partenaires en vue de mettre en œuvre des réformes et d'aligner davantage la législation nationale sur les normes européennes et internationales.

**La valeur ajoutée de l'espace juridique commun entre l'Europe et le Sud de la Méditerranée sur la base de normes partagées**

Les observations suivantes ont été formulées par les participants sur la pertinence et la valeur ajoutée de l'espace juridique commun :

* **L’ampleur des défis communs** aux autorités du Nord et du Sud et **le degré élevé d'interconnexion entre les deux rives de la Méditerranée**, soulignant la nécessité de consolider les normes et les valeurs partagées afin de relever efficacement les défis transnationaux ;
* **L’importance d'établir des relations fondées sur les valeurs universelles** de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains, sur la confiance et le respect mutuels et sur un dialogue permanent, y compris entre le Nord et le Sud, les pairs au sein de la Méditerranée du Sud et au-delà, ainsi que les acteurs étatiques et non étatiques présents dans la région;
* **La nécessité d’utiliser une approche flexible lors de la mise en œuvre** afin de garantir l’adaptation de l'action aux besoins prioritaires, aux réalités et aux cultures des partenaires du sud de la Méditerranée ;
* **La nécessité de s’inscrire dans une approche inclusive dans la construction d'une intervention commune dans la région euro-méditerranéenne**, en particulier à l'égard des femmes, des jeunes et de la société civile, afin d'assurer la durabilité et l'appropriation locale des réformes entreprises.

Et les recommandations suivantes ont été émises :

* **Poursuivre la promotion des normes du Conseil de l'Europe dans la région** à la demande des autorités partenaires du programme, sur la base de l'universalité des normes et des droits défendus ;
* **Poursuivre l’appui législatif aux réformes prioritaires** par les organes experts du Conseil de l’Europe, et en particulier par le biais du Mécanisme de Réponse Rapide (QRM), afin d’assurer l’harmonisation des législations nationales avec les normes internationales ;
* **Favoriser un dialogue constructif** au niveau régional entre les partenaires du Sud de la Méditerranée et le Conseil de l’Europe, les professionnels et les pairs au sein du Sud de la Méditerranée, et les acteurs clés dans tous les secteurs.

**Mise en œuvre effective des normes communes**

Il a été reconnu que la mise en œuvre effective des normes communes reste un défi majeur pour **les** deux rives de la Méditerranée. Parallèlement au dialogue politique, la fourniture d'une assistance technique axée sur la demande est essentielle pour garantir la mise en œuvre effective des réformes démocratiques. À cet égard, les participants ont souligné, en particulier :

* **l'importance de continuer à renforcer les capacités institutionnelles** des acteurs de la région afin d'assurer la durabilité de la réponse aux défis communs et de développer une compréhension et un "langage" communs pour traiter des problèmes partagés, notamment par le biais de [l'Université pour la démocratie dans le sud de la Méditerranée "UniDem Med"](https://www.venice.coe.int/WebForms/pages/default.aspx?p=03_CampusUniDem&lang=fr) de la Commission de Venise ou du [Programme d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP)](https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/help) dans le sud de la Méditerranée ;
* **La nécessité d'adopter une méthodologie inclusive** qui permette aux jeunes du Sud de la Méditerranée de contribuer sur un pied d’égalité, en notant que les jeunes ont la capacité de participer de manière significative à tous les processus lorsqu'on leur en donne l'occasion.
* **L’intérêt de développer des outils communs** pour les professionnels de la région et **la valeur ajoutée du travail en réseau** pour mieux répondre aux défis transnationaux, en tenant compte du fait que les expériences nationales et les exemples de meilleures pratiques peuvent inspirer d'autres pays de la région.

**Conclusions thématiques**

Le Programme Sud V soutient les actions régionales visant à répondre aux intérêts et aux défis communs et à faciliter le partage de connaissances et d’enseignements tirés à un niveau collectif sur une série de sujets, notamment pour : lutter contre la criminalité organisée (corruption, blanchiment d'argent et financement du terrorisme ; traite des êtres humains) ; promouvoir et soutenir les réformes administratives et judiciaires dans la région ; promouvoir l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice ; prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ; promouvoir l'accès à l'information et la protection des données personnelles ; prévenir la toxicomanie et l'abus de substances ; promouvoir la liberté d'expression et le pluralisme des médias ; et renforcer la société civile, en particulier les jeunes et les femmes, par le dialogue interculturel, l'éducation à la citoyenneté mondiale et la gouvernance démocratique.

En fonction des intérêts exprimés par les partenaires du Programme et en mettant l'accent sur la valeur ajoutée des instruments du Conseil de l'Europe pour l'extension d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Sud de la Méditerranée, six ateliers thématiques parallèles ont été organisés le 14 mars pour discuter :

* De l'importance de la lutte contre la criminalité économique, y compris les mesures contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en mettant l'accent sur les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine (Conventions pénale et civile sur la corruption[[7]](#footnote-7), Convention de Varsovie[[8]](#footnote-8)), et la pertinence du travail des mécanismes de suivi (Groupe d'États contre la corruption - GRECO ; Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - MONEYVAL) pour la région - **Atelier I** ;
* De la valeur ajoutée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains[[9]](#footnote-9) dans le renforcement de la coopération transfrontalière multidisciplinaire dans le Sud de la Méditerranée, en mettant l'accent sur l'approche des droits humains de la convention basée sur les **4P** : **P**révention, **P**rotection, **P**oursuite et **P**artenariat - **Atelier II** ;
* Des outils et mécanismes visant à garantir un sport plus éthique, plus sûr et plus inclusif, en mettant l'accent sur les normes inscrites dans les conventions clés du Conseil de l'Europe dans ce domaine (Accord partiel élargi sur le sport, Convention contre le dopage[[10]](#footnote-10), Convention de Macolin[[11]](#footnote-11), Convention de Saint-Denis[[12]](#footnote-12)) et le Programme d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) dans le Sud de la Méditerranée avec son cours en ligne en libre accès consacré aux droits humains dans le sport - **Atelier III** ;
* Des synergies entre les principaux instruments internationaux contraignants au niveau international sur la protection des données personnelles (Convention 108 et 108+[[13]](#footnote-13) ), la lutte contre la cybercriminalité (Convention de Budapest[[14]](#footnote-14) ), et la contrefaçon des produits médicaux (Convention MEDICRIME[[15]](#footnote-15) ) et la pertinence de la mise en place de réseaux d'actions et de cadres communs aux niveaux régional et interrégional dans ces domaines - **Atelier IV** ;
* Des défis dans la région en ce qui concerne la régulation des médias et le secteur de la société de l'information, en mettant l'accent sur les normes du Conseil de l'Europe (Convention de Tromsø[[16]](#footnote-16)) ainsi que sur les outils et les mécanismes à développer et/ou à adapter afin de renforcer les réseaux institutionnels et la coopération entre les professionnels des médias, les autorités de régulation de l'audiovisuel, les journalistes et les organismes d'autorégulation dans le sud de la Méditerranée - **Atelier V** ;
* Des principes fondamentaux de la coopération multisectorielle pour prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et des enfants, en mettant l'accent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes inscrites dans les conventions phares du Conseil de l'Europe dans ce domaine (Convention d'Istanbul[[17]](#footnote-17) ; Convention de Lanzarote[[18]](#footnote-18)) afin de garantir que les droits des femmes et des enfants victimes de violence soient pleinement respectés dans la région du Sud de la Méditerranée - **Atelier VI**.

Dans ce contexte, les participants ont particulièrement salué:

* **La coopération continue dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notant** :
* Que les juridictions sont confrontées à de nombreux défis dans ces domaines, tant aux niveaux institutionnel que législatif, et que plusieurs juridictions ont entrepris des réformes législatives en adoptant des lois et des règlements liés à ces thématiques ;
* La nécessité de se concentrer sur les nouveaux défis liés à la cyber-corruption ;
* La nécessité d'établir et/ou de renforcer la coopération inter-agences et multipartite avec la participation de la société civile et des médias ;
* L’importance d'une plus grande implication des jeunes et de leurs représentants dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, en soulignant le rôle crucial de l'éducation dans la construction d'une "culture anti-corruption".
* **La volonté politique de poursuivre une approche intégrale dans la lutte contre la traite des êtres humains, soulignant :**
* Les grandes disparités entre les situations nationales, avec des stratégies différentes pour répondre à des défis qui sont pourtant largement partagés, tels que le manque de statistiques, de données et de connaissances du contexte national, la coopération limitée entre les professionnels, le manque d'outils standardisés et les spécificités à prendre en compte lors de l'orientation des mineurs ;
* L’accent mis sur la protection des victimes comme principale valeur ajoutée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
* L’importance d'établir une coopération multidisciplinaire pour améliorer l'identification, la détection, l'orientation et la protection des victimes et la valeur ajoutée de la coopération et du dialogue au niveau de la région méditerranéenne et au-delà ;
* La nécessité de poursuivre le travail de sensibilisation des jeunes en intégrant des éléments sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains dans les programmes scolaires et universitaires ;
* La nécessité d'intégrer davantage les professionnels de la santé dans le développement d'outils liés à la détection et au traitement des victimes.
* **Les opportunités générées par le sport et le programme d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) dans la création de sociétés inclusives et démocratiques qui respectent les droits humains et l'état de droit, en reconnaissant :**
* Le sport en tant qu'instrument essentiel pour la transmission et la promotion d'une culture des droits humains et des valeurs éthiques pour la société dans son ensemble ;
* Le sport en tant qu'environnement induisant un risque potentiel de transgression et de violation des droits humains, ainsi que l'importance de normes communes pour relever les principaux défis auxquels le sport est confronté aujourd'hui, qu'il s'agisse du dopage, des matchs truqués, des stades dangereux, de l'abus des jeunes athlètes ou de la discrimination ;
* La nécessité de campagnes de sensibilisation et d'une prise de conscience accrue de l'identification et de la prévention des pratiques préjudiciables, en particulier chez les enfants qui pratiquent des sports, y compris les sports électroniques ;
* Le besoin continu de former les professionnels du sport et le système judiciaire sur les questions liées au sport (telles que la discrimination, le dopage, les matchs truqués), y compris par le biais du soutien de la société civile.
* **Les mesures mises en place pour la protection des données personnelles comme moyen de prévenir et de combattre la cybercriminalité, en notant :**
* Le caractère unique et transnational des conventions du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel (Conventions 108 et 108+), la lutte contre la cybercriminalité (Convention de Budapest) et la contrefaçon des produits médicaux (Convention MEDICRIME), qui sont les seules conventions internationales multilatérales juridiquement contraignantes dans leurs domaines respectifs et ouvertes à l'adhésion d'Etats non-membres du Conseil de l'Europe ;
* La nature transnationale de la criminalité organisée, tant virtuelle que réelle, et les menaces et défis mondiaux pour assurer la protection de la santé, des données personnelles et des individus contre les crimes commis dans le cyberespace, auxquels les pays des deux rives de la Méditerranée sont exposés ;
* La nécessité de renforcer la coopération internationale et l'importance d'assurer une réponse supranationale par la mise en place de mécanismes de coopération au niveau international et la création de points de contact permettant une réponse rapide et efficace, dans le respect des droits humains et de la protection des données à caractère personnel ;
* Que les bénéfices de l'assistance mutuelle ne concernent pas seulement les pays du Sud mais aussi ceux du Nord ;
* La valeur ajoutée de la ratification de ces instruments par les pays de la région pour bénéficier d'une coopération accrue et d'une protection adéquate des personnes, ainsi que de l'établissement de relations de confiance et de partenariat.
* **Les besoins prioritaires identifiés par l'atelier pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme des médias et l'accès à l'information dans le sud de la Méditerranée, notant :**
* la diversité des cadres institutionnels dans le Sud de la Méditerranée et les défis rencontrés en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique pour la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;
* La transformation du secteur des médias traditionnels pour relever le défi du numérique comme un développement encourageant ;
* Les mesures visant à promouvoir un journalisme de qualité, telles que le renforcement des capacités et la sensibilisation à la couverture médiatique des élections, aux discours haineux et à la désinformation, ainsi qu'à la sécurité des journalistes ;
* La nécessité de soutenir la poursuite de l'alignement du cadre juridique existant ou émergent en matière de liberté d'expression sur les normes du Conseil de l'Europe, notamment la convention sur l'accès aux documents officiels (Convention de Tromsø) et l'intérêt exprimé par deux pays de la région pour entamer le processus de ratification de cet instrument.
* **Les progrès réalisés dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, notant :**
* La pertinence des conventions du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), qui consacrent des normes et des valeurs communes ;
* Que malgré la corrélation entre les actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, ces domaines ont leurs propres spécificités et complexités, qui nécessitent des réponses ciblées ;
* La mise en place de politiques intégrées pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, tout en reconnaissant la nécessité d'introduire de nouvelles mesures interdisciplinaires et interagences en la matière, notamment en reproduisant des exemples de bonnes pratiques, tels que le modèle Barnahus (Maison des enfants) pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels[[19]](#footnote-19) ;
* La nécessité d'une responsabilisation et d'une formation intersectorielles impliquant tous les acteurs des phases de prévention, de protection et de poursuite sur la manière de traiter les victimes de violence et de préserver leur sécurité et leur dignité ;
* La valeur ajoutée des organisations de la société civile dans la protection et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence et, par conséquent, la nécessité d'assurer une réponse multipartite où la société civile est habilitée et a droit à un rôle et à un espace pour contribuer de manière significative aux mécanismes de prévention et de protection aux niveaux local, national et régional.

Les observations et recommandations mentionnées ci-dessus ont été reconnues par les participants à la session de clôture comme des éléments d'orientation à intégrer dans la planification et la mise en œuvre du Programme Sud V.

\*\*\*

Annexes :

I. Etat d'adhésion aux Conventions et Accords Partiels du Conseil de l'Europe par les partenaires du Sud de la Méditerranée

II. Entités du Conseil de l'Europe, mécanismes de suivi, organes consultatifs et autres comités pertinents pour la mise en œuvre des conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe.

**Annexe I: Etat des adhésions aux instruments du Conseil de l'Europe dans le Sud de la Méditerranée**

|  |  |
| --- | --- |
| **ALGERIE** | |
| 1. **Participation aux conventions** | |
| N/A | |
| 1. **Participation à des accords partiels** | |
| **Titre** | **Statut** |
| Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne | Observateur  25/04/2000 |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | |
| **Titre** | **Statut** |
| Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA) | Membre  12/02/1991 |
| Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) | Membre  22/06/2017 |
| 1. **Participation aux accords élargis** | |
| **Titre** | **Statut** |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) | Membre  1/12/2007 |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | |
| **Titre** | **Statut** |
| N/A |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ISRAEL** | | | |
| 1. **Participation aux conventions** | | | |
| **Adhésion** | | | |
| STE 017 | Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention | | 18/04/1966  Dénoncé  12/09/1975 |
| STE 016 | Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevet | | 29/04/1966 |
| STE 024 | Convention européenne d'extradition | | 27/09/1967 |
| STE 030 | Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale | | 27/09/1967 |
| STE 015 | Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires | | 07/10/1971 |
| STE 027 | Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision | | 16/01/1978 |
| STE 020 | Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe en vue de leur traitement médical | | 19/01/1979 |
| STE 112 | Convention sur le transfèrement des personnes condamnées | | 24/09/1997 |
| STE 182 | Deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale | | 20/03/2006 |
| STE 165 | Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne | | 12/07/2007 |
| STE 185 | Convention sur la cybercriminalité | | 09/05/2016 |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale | | 31/08/2016 |
| STCE 197 | Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains | | 28/10/2011 |
| **Signature non suivie de ratification** | | | |
| STCE 208 | Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale | | 28/10/2011 |
| STCE 211 | Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) | | 24/11/2015 |
| **Invitations à adhérer** | | | |
| STCE 210 | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) | | Invité à adhérer  1431st réunion du CM 06/04/2022 |
| **Droit de signature** | | | |
| STCE  215 | Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives | | Participation à l'élaboration de la Convention |
| STCE 222 | Protocole d'amendement au protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées | | Droit d'adhérer à la Convention STE 167 |
| **Droit d'adhésion** | | | |
| STE 049 | Protocole additionnel à la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires | | State Party to the Convention ETS No 015 |
| STE 086 | Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition | | State Party to the Convention  ETS No 024 |
| STE 098 | Deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition | | State Party to the Convention  ETS No 024 |
| STE 099 | Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale | | State Party to the Convention ETS No 030 |
| STE 167 | Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées | | State Party to the Convention No ETS No 112 |
| STE 189 | Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques | | State having signed Convention ETS No. 185 |
| STCE 209 | Troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition | | State Party to the Convention  ETS No 024 |
| STCE 212 | Quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition | | State Party to the Convention  ETS No 024 |
| 1. **Participation à des accords partiels** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Pharmacopée européenne | | Observateur  29/6/2005 | |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Accord partiel élargi sur le sport (APES) | | Membre  01/01/2013 | |
| Groupe de coopération en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) | | Membre  01/10/13 | |
| 1. **Participation aux accords élargis** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) | | Membre  01/05/2008 | |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) | | Observateur | |
| Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) | | Membre  18-19/01/2006 | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **JORDANIE** | | |
| 1. **Participation aux conventions** | | |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale | 01/12/2021 |
| 1. **Participation à des accords partiels** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |
| 1. **Participation aux accords élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LIBAN** | | |
| 1. **Participation aux conventions** | | |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale | 01/12/2021 |
| 1. **Participation à des accords partiels** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| Groupe de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA) | | Membre  16/12/1997 |
| Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels | | Membre  01/01/2022 |
| 1. **Participation aux accords élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| N/A | |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MAROC** | | | |
| 1. **Participation aux conventions** | | | |
| **Adhésion** | | | |
| STE 104 | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) | | 25/04/2001 |
| STE 120 | Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football | | 17/01/2013 |
| STE 135 | Convention contre le dopage | | 16/06/2013 |
| STE 097 | Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger | | 19/06/2013 |
| STE 066 | Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique | | 19/06/2013 |
| STE 189 | Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques | | 29/06/2018 |
| STE 185 | Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) | | 29/06/2018 |
| STE 189 | Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques | | 29/06/2018 |
| STE 127 | Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques | | 29/06/2018 |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STCE n° 208) | | 22/05/2019 |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STCE n° 208) | | 22/05/2019 |
| STCE 108 | Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel | | 28/05/2019 |
| STCE 211 | Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) | | 28/05/2019 |
| STE 181 | Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données | | 28/05/2019 |
| STE 198 | Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme | | 19/04/2022 |
| STE 211 | Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) | | 19/04/2022 |
| **Signature non suivie de ratification** | | | |
| STCE 215 | Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (Convention Macolin) | | 20/09/2021 |
| STCE 224 | Deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et à la divulgation des preuves électroniques | | 12/05/2022 |
| **Invitations à adhérer** | | | |
| STE 034 | Accord européen pour la protection des émissions de télévision + Protocoles ETS 054, 081, 113 | | 422ème réunion du CM  Novembre-Décembre 1988 |
| STE 053 | Accord européen pour la prévention des émissions transmises par des stations situées en dehors des territoires nationaux | | 422ème réunion du CM  novembre-décembre 1988 |
| STE 027 | Accord européen concernant les échanges de programmes au moyen de films de télévision | | 428ème réunion du CM  septembre 1989 |
| STE 160 | Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants | | 1156ème réunion du CM  28/11/2012 |
| STE 192 | Convention sur les relations personnelles concernant les enfants | | 1156ème réunion du CM  28/11/2012 |
| STE 201 | Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) | | 1156ème réunion du CM  28/11/2012 |
| STE 029 | Convention européenne sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs | | 1188ème réunion du CM  15/01/2014 |
| STE 174 | Convention civile sur la corruption | | 1415ème réunion du CM  20/10/ 2021 |
| STCE 173 | Convention pénale sur la corruption | | 1156ème réunion du CM  28/11/2012 |
| **Droit de signature** | | | |
| STCE 218 | Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres événements sportifs | | State Party to the Convention ETS 120 prior to 3 July 2016 |
| **Droit d'adhésion** | | | |
| STE 188 | Protocole additionnel à la convention contre le dopage | | State Party to the Convention ETS 135 |
| 1. **Participation à des accords partiels** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Pharmacopée européenne | | Observateur  06/06/1997 | |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Groupe de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA) | | Membre  01/03/1995 | |
| Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) | | Membre  01/07/2009 | |
| Accord partiel élargi sur le sport (APES) | | Membre  24/04/2010 | |
| Groupe de coopération en matière de lutte contre la drogue et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) | | Membre  01/07/2011 | |
| Observatoire européen de l'audiovisuel | | Membre  13/05/2014 | |
| Accord partiel sur la mobilité des jeunes au moyen de la carte Jeunes | | Invité à adhérer | |
| 1. **Participation aux accords élargis** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) | | Membre  01/06/2007 | |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | | | |
| **Titre** | | **Statut** | |
| Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) | | Observateur  29/05/2013 | |

|  |  |
| --- | --- |
| **PALESTINE[[20]](#footnote-20)\*** | |
| 1. **Participation aux conventions** | |
| **Adhésion** | |
| N/A | |
| 1. **Participation à des accords partiels** | |
| **Titre** | **Statut** |
| N/A |  |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | |
| **Titre** | **Statut** |
| N/A |  |
| 1. **Participation aux accords élargis** | |
| **Titre** | **Statut** |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) | Statut particulier |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | |
| **Titre** | **Statut** |
| N/A |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TUNISIE** | | |
| 1. **Participation aux conventions** | | |
| **Adhésion** | | |
| STE 027 | Accord européen relatif aux échanges de programmes au moyen de films de télévision | 23/01/1969 |
| STE 104 | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe | 12/01/1996 |
| STE 135 | Convention contre le dopage | 26/02/2004 |
| STE 188 | Protocole additionnel à la convention contre le dopage | 26/02/2004 |
| STE 127 | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le protocole de 2010 (STCE n° 208) | 31/10/2013 |
| STE 108 | Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel | 18/07/2017 |
| STE 181 | Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données | 18/07/2017 |
| STCE 201 | Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) | 15/10/2019 |
| **Signature non suivie de ratification** | | |
| STCE 223 | Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel | 24/05/2019 |
| **Invitations à adhérer** | | |
| STCE 197 | Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains | 1306ème réunion du CM  07/02/2018 |
| STE185 | Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) | 1306ème réunion du CM  07/02/2018 |
| STE 189 | Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques | 1306ème réunion du CM  07/02/2018 |
| STCE 210 | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) | 1375ème réunion du CM  22/04/2020 |
| **Invitations à signer** | | |
| STCE 211 | Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) | 1306ème réunion du CM  07/02/2018 |
| 1. **Participation à des accords partiels** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| Pharmacopée européenne | | Observateur 07/11/1997 |
| 1. **Participation aux accords partiels élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales  (Centre Nord-Sud) | | Membre  16/12/2016 |
| Groupe de coopération internationale sur les drogues et les toxicomanies  (Groupe Pompidou) | | Invité à adhérer  1302ème réunion du CM  13/12/2017 |
| 1. **Participation aux accords élargis** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit  (Commission de Venise) | | Membre  01/04/2010 |
| Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) | | Invité à adhérer  1299ème réunion du CM  08/11/2017 |
| 1. **Participation aux comités établis par une résolution du Comité des Ministres** | | |
| **Titre** | | **Statut** |
| Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) | | Observateur  April 2015 |

**Annexe II : Entités du Conseil de l'Europe, mécanismes de suivi, organes consultatifs et autres comités pertinents pour la mise en œuvre du Programme Sud V**

Les entités, mécanismes de suivi, organes consultatifs et autres comités pertinents du Conseil de l'Europe pour le voisinage Sud sont les suivants (énumérés par ordre alphabétique) :

* **Organe consultatif** : le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
* **Organe consultatif auprès du Comité des Ministres** : le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
* **Comités établis par une Résolution du Comité des Ministres** : la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ; le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ;
* **Organes de suivi** : le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) (également un accord élargi), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Comité des parties, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ;
* **Accords partiels élargis** : le Groupe de coopération en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou), le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) ;
* **Accords élargis** : GRECO, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Les actions programmatiques pourraient également être guidées par des recommandations et résolutions pertinentes et spécifiques du Comité des Ministres (CM), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès).

**Comité des Ministres (CM)**

Le Comité des Ministres est l'organe de décision du Conseil de l'Europe. Composé des ministres des Affaires étrangères de tous les Etats membres, le CM se réunit une fois par an au niveau ministériel pour discuter de toutes les questions d'intérêt mutuel et chaque semaine dans le cadre des réunions des Délégués des Ministres. Parmi les fonctions du Comité figurent l'admission ou la suspension d'États membres, la conclusion de conventions et d'accords, l'adoption du budget et la formulation de recommandations aux États membres. Le Comité adopte des déclarations et des résolutions sur des questions politiques d'actualité. Plus de 200 conventions ont été élaborées à ce jour. Le CM contrôle également la mise en œuvre du programme d'activités et surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits humains en publiant un rapport annuel.

[Home - Comité des Ministres (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/cm)

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**

L'Assemblée parlementaire est l'un des organes statutaires du Conseil de l'Europe. L'APCE se réunit quatre fois par an à Strasbourg pour organiser des débats et des discussions sur des questions relatives aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie. À cet égard, l'Assemblée peut adopter des recommandations, des résolutions et des avis. Elle surveille également, depuis 1949, la situation et s'efforce d'aider les États - en Europe et, de plus en plus, dans les régions voisines - à honorer leurs obligations et leurs engagements. Elle est composée de 306 voix politiques diverses - majorité et opposition - désignées par les parlements nationaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe pour agir au nom et en représentation de centaines de millions de citoyens européens. L'Assemblée adopte chaque année de nombreux avis, recommandations, résolutions et directives. En 2009, le statut de "Partenaire pour la démocratie" a été créé auprès de l'APCE, afin de renforcer la coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines, qui souhaitent bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie et participer au débat politique sur les défis communs qui dépassent les frontières européennes. En ce qui concerne le Sud de la Méditerranée, ce statut a été accordé jusqu'à présent au Parlement du **Maroc**, au Parlement de **Jordanie** et au Conseil National **Palestinien**.

[Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (coe.int)](https://pace.coe.int/fr/)

**Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une assemblée politique composée de 612 membres exerçant des fonctions électives au niveau local et régional dans les 46 États membres. Basé sur la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès vise à promouvoir la démocratie locale et régionale et à améliorer la gouvernance locale et régionale. Entre autres tâches, le Congrès effectue des visites de suivi dans tous les États membres afin d'évaluer la mise en œuvre de la Charte, et il observe également les élections locales et régionales. En octobre 2014, le Congrès a adopté une résolution introduisant le statut de "partenaire pour la démocratie locale" ouvert aux États voisins non membres du Conseil de l'Europe. Le Maroc et la Tunisie ont été les premiers pays à obtenir ce statut en 2019.

[Congress of Local and Regional Authorities - Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/congress/home)

**Commission de Venise - Commission européenne pour la démocratie par le droit**

La Commission européenne pour la démocratie par le droit est composée d'experts indépendants dans le domaine du droit constitutionnel. La Commission de Venise assiste et conseille les différents pays en matière constitutionnelle afin d'améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques et la protection des droits humains dans la région. Créée en 1990, la Commission a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de constitutions et de textes législatifs conformes aux normes du patrimoine constitutionnel européen. La Commission est actuellement composée de 60 membres, dont 46 sont des représentants officiels des États membres du Conseil de l'Europe et 14 sont des membres non européens (Algérie, Israël, le Maroc et la Tunisie sont membres à part entière de la Commission de Venise). Ses membres individuels sont des professeurs d'université de droit public et de droit international, des juges des cours suprêmes et constitutionnelles, des membres des parlements nationaux et un certain nombre de fonctionnaires. Ils sont désignés pour quatre ans par les États membres, mais agissent à titre individuel. Des rapports sont présentés sur des pays particuliers ou sur des aspects spécifiques des thèmes abordés. En outre, la Commission de Venise publie chaque année son rapport d'activités. La Palestine\* bénéficie d'un statut spécial de coopération avec la Commission de Venise.

[Venice Commission :: Council of Europe (coe.int)](https://www.venice.coe.int/webforms/events/default.aspx?lang=en)

**Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)**

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a été créée le 18 septembre 2002 par la Résolution 12 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le but de la CEPEJ est d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la justice dans les Etats membres, et de développer la mise en œuvre des instruments adoptés par le Conseil de l'Europe à cette fin. La CEPEJ est composée d'experts des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe et est assistée par un Secrétariat. La création de la CEPEJ démontre la volonté du Conseil de l'Europe de promouvoir l'Etat de droit et les droits fondamentaux en Europe et au-delà, sur la base de la Convention européenne des droits humains. A cet égard, la CEPEJ offre des conseils et une assistance technique, procède à l'évaluation des systèmes judiciaires et promeut les réseaux de professionnels du droit. Israël, le Maroc et la Tunisie bénéficient du statut d'observateur auprès de la CEPEJ.

[Conseil de l'Europe Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ) - Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ) (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/cepej/home)

**Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains est le mécanisme de suivi responsable de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005 et est entrée en vigueur le 1er février 2008. Le GRETA est composé d'experts indépendants et hautement qualifiés chargés d'évaluer les Parties par différents moyens. Le premier cycle d'évaluation du GRETA s'étend de 2010 à 2013 et fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Convention par chacune des parties. Cependant, l'organisation publie ses rapports généraux chaque année.

[Home - Lutte contre la traite des êtres humains (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/)

**Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**

Assumant son rôle de premier plan dans la protection des droits humains, le Conseil de l'Europe a décidé qu'il était nécessaire d'établir des normes globales pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En décembre 2008, le Comité des ministres a mis en place un groupe d'experts chargé de préparer un projet de convention dans ce domaine. Ce groupe (Comité ad hoc pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) a élaboré un projet de texte en l'espace de deux ans seulement. La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011. Le GREVIO est l'organe d'expertise indépendant chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les Parties. Le GREVIO établit et publie des rapports évaluant les mesures législatives et autres prises par les Parties pour donner effet aux dispositions de la Convention. Dans les cas où une action est nécessaire pour prévenir un ensemble grave, massif ou persistant d'actes de violence couverts par la Convention, le GREVIO peut ouvrir une procédure d'enquête spéciale. Le GREVIO peut également adopter, le cas échéant, des recommandations générales sur des thèmes et concepts de la Convention.

[Accueil - Convention d’Istanbul Lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home)

**Groupe d'États contre la corruption (GRECO)**

Le Groupe d'États contre la corruption a été créé en 1999 dans le but de veiller au respect des normes anticorruption de l’organisation par les Etats membres. Le GRECO identifie les lacunes dans les législations et les politiques nationales et encourage l'adoption de la législation et des réformes nécessaires. Le GRECO évalue tous ses membres sur un pied d'égalité, grâce à un processus dynamique d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs. L'adhésion au GRECO n'est pas limitée aux États membres du Conseil de l'Europe. Actuellement, le GRECO compte 50 membres (tous les États membres du Conseil de l'Europe, le Belarus, le Kazakhstan, la Russie et les États-Unis). Le GRECO publie chaque année des rapports généraux sur ses activités. Cependant, chaque cycle d'évaluation dure quatre à cinq ans.

[Bienvenue sur le site web du GRECO - Groupe d’Etats contre la corruption (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/greco/home)

**Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)**

Initialement fondé sous le nom de Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en 1997 (PC-R-EV), MONEYVAL est depuis 2011 un mécanisme de suivi indépendant au sein du Conseil de l'Europe, directement responsable devant le Comité des Ministres. L'objectif de MONEYVAL est de s'assurer que ses Etats membres ont mis en place des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et qu'ils se conforment aux normes internationales en vigueur dans ces domaines. Le système d'évaluation par les pairs de MONEYVAL est basé sur le modèle du GAFI, mais le processus d'auto-évaluation et d'évaluations mutuelles est entrepris sur la base d'un ensemble plus large de normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Outre les normes du GAFI, MONEYVAL évalue la conformité de ses juridictions avec les conventions internationales qui y sont incluses, ainsi qu'avec la législation européenne adoptée à cet égard. MONEYVAL présente son rapport annuel au Comité des ministres, qui contient les activités entreprises par le Comité, ainsi que des informations sur le degré de conformité aux normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les États et territoires qui ont été évalués par MONEYVAL au cours de l'année précédente. **Israël** est membre de MONEYVAL.

[Conseil de l'Europe Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) - Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/moneyval/home)

**Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels - Le Comité de Lanzarote**

Le Comité de Lanzarote est l'organe chargé de vérifier que les Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la Convention de Lanzarote) mettent effectivement en œuvre les dispositions de la Convention. Les 46 États membres du Conseil de l'Europe ont tous ratifié la Convention de Lanzarote. Composé de représentants actuels et potentiels des Parties à la Convention, le Comité évalue la situation de la protection des enfants contre la violence sexuelle au niveau national sur la base des informations fournies par les autorités nationales et d'autres sources. Le comité est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer la capacité à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants. À cet égard, le Comité organise des activités de renforcement des capacités au cours desquelles des échanges d'informations mais aussi des auditions sur des défis spécifiques soulevés par la mise en œuvre de la convention sont organisés.

Ayant ratifié la Convention de Lanzarote en 2019, la **Tunisie** est membre du Comité de Lanzarote. Le **Maroc** est habilité à participer aux réunions du Comité de Lanzarote en tant que pays invité à adhérer à la convention.

[Comité de Lanzarote - Droits des Enfants (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-committee)

**Groupe de coopération en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou)**

Le Groupe Pompidou est un organe intergouvernemental créé en 1971 dans le but de contribuer au développement de la coopération et de l'échange d'informations et d'expertise dans le domaine de la lutte contre le trafic et l'abus de drogues. Le Groupe Pompidou compte 42 membres et joue un rôle d'intermédiaire entre les pays de l'Union européenne et les pays européens non membres de l'Union européenne, ainsi qu'entre les organismes internationaux chargés des questions liées à la drogue. Le réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les toxicomanies (MedNET) du Groupe Pompidou travaille depuis 2006 à la promotion de la coopération, de l'échange et du transfert de connaissances entre les pays du sud de la Méditerranée et les États membres européens du Groupe Pompidou, ainsi qu'entre les pays méditerranéens. Il regroupe actuellement 18 pays des rives nord et sud de la Méditerranée. Le **Maroc** et **Israël** sont membres du Groupe Pompidou.

[Groupe Pompidou - Groupe de Co-opération en matière de lutte contre l’abus et le trafic illicite de stupéfiants - Groupe Pompidou (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/pompidou/home)

**Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)**

Le Centre Nord-Sud a été créé à Lisbonne en mai 1990 dans le cadre d'un accord partiel du Conseil de l'Europe. Le Centre sert d'interface entre les deux rives de la Méditerranée, offrant une plate-forme de coopération structurée avec la participation des gouvernements, parlements, pouvoirs locaux et régionaux et de la société civile dans les domaines de l'éducation globale, de la jeunesse et du dialogue interculturel. Le rôle du Centre est de représenter "une voix du Sud" au sein du Conseil de l'Europe et de défendre, au-delà du continent européen, l'universalité des valeurs de la démocratie, des droits humains, du dialogue, de la coopération et de la solidarité. Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe organise chaque année, depuis 1994, le Forum de Lisbonne qui est une plateforme unique réunissant des participants de haut niveau d'Europe, des régions voisines et d'autres continents pour partager leur expérience, leurs bonnes pratiques et leur expertise sur des questions d'actualité et des thèmes qui sont au cœur de la mission du Conseil de l'Europe, à savoir la promotion de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit. L'**Algérie**, le **Maroc** et la **Tunisie** sont membres du Centre Nord-Sud.

[Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe - Centre Nord-Sud (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/)

**Conseil consultatif de juges européens (CCJE)**

Le Conseil consultatif de juges européens est un organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. C'est le premier organe d'une organisation internationale à être composé exclusivement de juges et, à cet égard, il est unique en Europe. Le Secrétariat général du Conseil de l’Union européenne est également invité à participer aux activités du CCJE. En créant le Conseil consultatif de juges européens en 2000, le Conseil de l'Europe a mis en évidence le rôle clé du pouvoir judiciaire dans l'exploration du concept de démocratie et de ses règles de fonctionnement. Le CCJE adopte des avis à l'attention du Comité des Ministres sur des questions relatives au statut des juges et à l'exercice de leurs fonctions. Le CCJE prépare normalement ses Avis/Rapports une fois par an.

[Conseil consultatif de juges européens - Conseil Consultatif de Juges Européens (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/ccje/home)

**Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)**

Le Conseil consultatif de procureurs européens, organe consultatif du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a été créé par décision des Délégués des Ministres le 13 juillet 2005. En institutionnalisant ce forum, le Comité des Ministres, ainsi que son Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), reconnaît l'importance d'impliquer étroitement les ministères publics de ses Etats membres dans ses travaux visant à développer des politiques communes et des instruments juridiques liés à leur fonctionnement et à leurs activités professionnelles. Les membres sont choisis, en liaison avec les autorités nationales responsables des procureurs, lorsqu'elles existent, et avec l'administration nationale responsable de la gestion du ministère public, parmi les procureurs en exercice ayant une connaissance approfondie des questions relatives au fonctionnement du système de poursuites, alliée à une grande intégrité personnelle. Le Conseil consultatif a pour mission de préparer chaque année (parfois deux fois par an) des avis pour le Comité des Ministres. Le **Maroc** est observateur au CCPE.

[Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) - Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE) (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/ccpe/home)

1. [Partenariat renouvelé de l'UE avec le voisinage méditerranéen](https://www.eeas.europa.eu/node/92844_fr) [↑](#footnote-ref-1)
2. [Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines - Relations extérieures (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/der/policy-towards-neighbouring-regions) [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe, plus connu sous le nom de [Centre Nord - Sud](https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/about-the-north-south-centre) [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour plus d’informations, voir le [Programme](https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/south-programme-v-launcing-event) et [la note conceptuelle de l’évènement de lancement](https://rm.coe.int/note-conceptuelle-evenement-de-lancement-programme-sud-v/1680aa75fc) [↑](#footnote-ref-4)
5. \* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l’Europe et de l'Union européenne sur cette question [↑](#footnote-ref-5)
6. Le QRM est un outil conçu pour fournir une expertise législative afin de soutenir les réformes prioritaires dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, sur la base des demandes reçues des autorités partenaires dans la région du Sud de la Méditerranée. Le champ thématique comprend les domaines d'expertise de la Commission de Venise (institutions démocratiques et droits fondamentaux ; élections, référendums et partis politiques ; justice constitutionnelle et ordinaire) ainsi que les domaines d'expertise de tout autre organe consultatif d'experts du Conseil de l'Europe (y compris dans les domaines de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, la contrefaçon de produits médicaux, la protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et la promotion de médias pluralistes, l'efficacité de la justice, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants). Les demandes d'expertise juridique doivent être soumises par les autorités nationales compétentes et adressées par écrit au Conseil de l'Europe ([south-programme@coe.int](mailto:south-programme@coe.int)).

   Voir l'annexe III sur les organes spécialisés du Conseil de l'Europe.

   Pour en savoir plus sur le mécanisme de réponse rapide : pjp-eu.coe.int/south-programme/quick-response-mechanism et <https://rm.coe.int/qrm-en/1680aaf496> [↑](#footnote-ref-6)
7. Convention civile sur la corruption, STE 174 ; Convention pénale sur la corruption STCE, 173 [↑](#footnote-ref-7)
8. Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie), STE 198 [↑](#footnote-ref-8)
9. Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, STCE 197 [↑](#footnote-ref-9)
10. Convention contre le dopage, STE 135 [↑](#footnote-ref-10)
11. Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin), STCE 215 [↑](#footnote-ref-11)
12. Convention sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des manifestations sportives (Convention de Saint Denis), STCE 218 [↑](#footnote-ref-12)
13. Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108), STE 108 ; Protocole portant amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+), STCE 223 [↑](#footnote-ref-13)
14. Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), STE 185 [↑](#footnote-ref-14)
15. Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME), STE 211 [↑](#footnote-ref-15)
16. Convention sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø), STCE 205 [↑](#footnote-ref-16)
17. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), STCE 210 [↑](#footnote-ref-17)
18. Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), STCE 201 [↑](#footnote-ref-18)
19. En savoir plus sur le modèle Barnahus et les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine :

    [Soutien à la mise en œuvre de Barnahus en Slovénie - Phase II - Droits des Enfants (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/children/barnahus-project-in-slovenia) et [Projets de coopération - Droits des Enfants (coe.int)](https://www.coe.int/fr/web/children/co-operation-projects) [↑](#footnote-ref-19)
20. \* [↑](#footnote-ref-20)